

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 17h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Matthieu BIGOT (P.M. CHRETIEN), Amélie NAUDOT (P. M. BESOMBES, absent), Sophie BÖRNER, Christophe GSELL, Paul BESOMBES, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON.

Absents non excusés : Christophe NOURRY

Secrétaire de séance : M. JAMMET.

Finances :

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES DE LA CU A LA COMMUNE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE/ESPACES VERTS – CHOIX DE L'IMPUTATION DU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

DEL20231127_11

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 24/11/2023

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine, la compétence Voirie/Espaces verts, devenue compétence obligatoire de la CU, a été transférée à Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, avec les charges et produits inhérents. Le transfert des charges et produits induit une modification de l'attribution de compensation, de manière à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert du budget communal vers le budget intercommunal.

La méthode d'évaluation des charges transférée retenue par la CLECT et validée par la CU, hors dépenses de personnel, reposait sur la notion de droit de tirage qui garantissait un même niveau de dépenses avant et après transfert, avec une sectorisation adoptée par délibération de la CU le 16 décembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'examiner les demandes de réévaluations des enveloppes de secteur et d'arrêter les montants des charges transférées en lien avec cette augmentation.

Le rapport de la CLECT n°1-2023 sur la revalorisation des enveloppes de secteur, approuvé au point précédent, précise les conditions de la révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Voirie/Espaces verts.

Selon le point V 1 bis de l'article 1609 nonie du CGI, les délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes intéressées peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT.

La mise en œuvre des attributions de compensation d'investissement (ACI) relève de la procédure dérogatoire : elle est conditionnée par délibération concordante du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés.

La réévaluation d'enveloppe de secteur se traduirait en 2023 pour la commune par un ajustement de l'attribution de compensation prévisionnelle calculée comme suit :

| Objet (éléments de calcul) | | Montant (euros) |
|--|-----------|--------------------|
| AC2023 (prévisionnelle) | SF | -998 116,23 |
| Augmentation de l'enveloppe de secteur fonctionnement | | |
| ACF2023 définitive | SF | -998 116,23 |
| Augmentation de l'enveloppe de secteur en investissement | b | 200 000 |
| FCTVA (à déduire) | c | 26 246,40€ |
| Charges nettes d'investissement | b-c | 173 753,60 |
| ACI2023 (définitive) | SI | 173 753,60 |
| ACI2024 (prévisionnelle) | SI | 173 753,60 |

En conséquence, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les conditions de révision de l'attribution de compensation et les corrections apportées à son montant tel que définies au rapport n°1-2023 de la CLECT approuvé précédemment par délibération n°DEL20231127-11 du 27/11/2023 ;
- ➔ **DECIDE** de recourir à une ACI pour les dépenses de renouvellement relevant de la compétence Voirie/Espaces verts ;
(Pour l'exercice 2023, l'enveloppe de secteur en investissement intégrera un montant supplémentaire de 200 000 euros déduit de 26 246,40€ au titre du FCTVA).
- ➔ **APPROUVE** les montants des attributions de compensation en fonctionnement et en investissements au titre de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau vu ci-avant ;
- ➔ **PREND ACTE** que les ACI seront assimilées à des fonds de concours inscrits au budget général en dépenses d'investissement au compte 2046 (et, pour la CU, à des subventions reçues en recette d'investissement).
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le 30 NOV. 2023
Certifiée exécutoire le